

Projet de loi

concernant le transfert national de déchets

Avis complémentaire du Conseil d'État

(21 juin 2016)

Par dépêche du 9 juin 2016, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'un amendement adopté par la Commission de l'environnement lors de sa réunion du 8 juin 2015.

Au texte de l'amendement portant sur deux articles, ont été joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi.

L'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond et permet de lever l'opposition formelle formulée à l'égard de l'article 2 du texte initial du projet sous avis.

Au niveau rédactionnel, il y a lieu de remplacer à l'article 1^{er}, points 3, 4 et 5, à l'article 2, paragraphes 3 et 5, et à l'article 11, paragraphe 1^{er}, point f, le libellé « loi modifiée précitée du 21 mars 2012 » par « loi précitée du 21 mars 2012 ». De même, il y a lieu d'insérer systématiquement un espace dans la numérotation des annexes « III A », « III B » et « IV A ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 juin 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes